

ARRÊTÉ N° PM-T-06-2025

**OBJET : Modification temporaire de la réglementation du stationnement.
Parking BEAURIVAGE.
Inauguration 1^{er} tranche des travaux d'élargissement de la voie
verte.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.131-1, L.211-1, L.211-2, et L.511-1,
- Considérant la demande du SILA,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement sur le parking BEAURIVAGE au plus près du lieu de l'inauguration afin de réserver une partie des emplacements aux véhicules des officiels et d'assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Le stationnement des véhicules autres que ceux autorisés sera interdit sur le parking dit « BEAURIVAGE » :

- **du mercredi 16 avril à 8h00 au jeudi 17 avril à 15h00**

ARTICLE 2. – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 – Les barrières nécessaires seront mises en place par les services techniques de la commune de SEVRIER et la signalisation réglementaire par la police municipale.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JORIOZ,
- Monsieur le Chef de Service la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du Centre technique municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 18 mars 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

